

**APPEL A CANDIDATURE POUR L'ORGANISATION
DES MATCHES DE COUPE DE FRANCE :
CHALLENGE AILLERES ELITE 2
COUPE DE FRANCE U14
COUPE DE FRANCE U16**

Mesdames et Messieurs les Présidents (es) de Ligues, Comités et clubs,

Dans le cadre des finales des coupes de France ELITE 2, U14 et U16, la FFRXIII souhaite connaître les Ligues, comités ou clubs désireux d'organiser ces manifestations.

Un cahier des charges commun a été établi pour définir les rôles entre l'organisateur et la FFR13. Il est joint en **ANNEXE 1** et a été revu en tenant compte de la réalité du terrain, est également jointe en **ANNEXE 2** la note concernant le règlement médical.

Avant de se porter candidat, il est demandé aux postulants de s'assurer de la disponibilité du terrain pour accueillir le nombre de rencontres soumises à l'appel à candidature.

Les rencontres auront lieu **le dimanche 29 AVRIL 2018.**

- A 14h00 : finale Coupe de France U14
- A 15h30 : finale Coupe de France U16
- A 17h00 : finale Challenge Aillères ELITE 2

Les candidatures doivent parvenir au siège de la Fédération **AVANT LE 15 MARS 2018**, à l'adresse mail suivante : **evenements@ffr13.fr**. Le bureau exécutif de la F.F.R 13 procédera à la désignation officielle des terrains, **le 26 mars 2017.**

En comptant sur votre volontariat,

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents(es), nos respectueuses salutations sportives.

Xavier VASSON
Le président de la Commission Organisation

La commission des compétitions : Daniel GUINGUET : d.guinguet@ffr13.fr

Le Cadre Technique CNJ : Florent TOST : cnj@ffr13.fr

La commission organisation : Axelle BOLCHAKOFF : a.bolchakoff@ffr13.fr

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES COMMUN POUR LES ORGANISATIONS DE MATCHES SUR TERRAIN NEUTRE SAISON 2017/2018

Rôles de la FFR XIII

1. La Fédération Française de rugby à XIII désigne les arbitres et les délégués et les indemnise.
2. Elle fournit les récompenses pour les finales.
3. Elle fournit la billetterie. Les valeurs des cartes sont celles définies dans les règlements saisonniers.
4. Elle fixe le tarif de l'entrée générale en fonction des oppositions et bloque la recette.
5. Les délégations des équipes sont constituées de 20 joueurs et de cinq personnes à l'encadrement. Un quota de 10 invitations est envoyé à chaque club finaliste.
6. L'entrée est gratuite pour les cartes tricolores, les moins de 16 ans et les handicapés
7. Elle fournit 4 Ballons RHINO par match à rendre à la Fédération à la fin des rencontres.

Rôles de l'organisateur :

1. Il assure la promotion de l'évènement, entre autre par des actions auprès des médias locaux.
2. Il réserve les installations sportives (terrain et vestiaires) et s'assure que le terrain est tracé pour la pratique du rugby à XIII.
3. Un minimum de 4 vestiaires est requis pour les équipes (en fonction du nombre d'équipes).
4. Un lieu d'échauffement engazonné doit être disponible en dehors du terrain utilisé **pour les Finales**. (Pas d'échauffement dans l'en-but).
5. Les installations doivent posséder une tribune couverte avec une sonorisation.
6. Il prévoit un endroit pour la remise des récompenses.
7. Il assure la sécurité et organise les secours en vertu du Règlement Médical (Voir règlement en Annexe).
8. Il assure la sécurité des arbitres et des usagers. Le responsable sécurité doit se présenter au délégué.
9. Il fournit des guichetiers et des contrôleurs.
10. Il désigne un responsable des vestiaires qui doit notamment accueillir les équipes et distribuer les vestiaires.
11. Il désigne une personne qui fait fonctionner le tableau d'affichage.
12. Il désigne une personne qui s'occupe de la sonorisation.
13. Il fournit une équipe et le matériel nécessaire pour filmer les rencontres. Elle remet le DVD ou la clé USB de chaque match au délégué à la fin de celui-ci.
14. Il fournit 4 ramasseurs de balles, encadrés par un responsable du club.
15. Il fournit une boisson et une collation à chaque joueur et aux officiels à l'issue de la rencontre.
16. Il peut organiser, pour ces recettes propres, une bourse, une buvette (sous réserve d'obtention des autorisations administratives nécessaires)

ANNEXE 2

NOTE CONCERNANT LE REGLEMENT MEDICAL

Le règlement fédéral 2017 - 2018, précise le cahier des charges concernant la sécurisation médicale des rencontres.

Nous demandons aux organisateurs des rencontres de veiller à son application, notamment à la **présence d'un poste de secours agréé par la sécurité civile**, comprenant un véhicule de premier secours et un DPS-Petite Envergure: quatre secouristes équipés du lot A, incluant un DSA, une planche Laerdal ou équivalent, un jeu de colliers cervicaux rigides, un insufflateur manuel et une bouteille d'oxygène (Cf. Chapitre V – SURVEILLANCE MEDICALE DES COMPETITIONS)

Pour la sécurité des joueurs, il est important que le DPS :

- soit équipé de **la totalité du matériel listé ci-dessus**
- soit présent **au bord du terrain du début de l'échauffement à la fin du match.**

La présence d'un médecin est également nécessaire :

- Pour les participants, il est mandaté par l'organisateur, il peut être licencié ou non.
- Si le médecin intervient bénévolement, il est couvert par l'assurance fédérale et s'il est rémunéré, il doit être couvert par sa propre assurance responsabilité civile professionnelle.
- Pour le public, la présence d'un médecin supplémentaire est obligatoire au-delà de 5000 personnes attendues.

Pour toute demande complémentaire sur les dispositions relatives aux DPS, les documents officiels sont consultables sur le site de la FFR XIII en suivant les liaisons suivantes : RESSOURCES ➔ MEDICAL ➔ DIVERS ➔ RNMSC Dispositif Prévisionnel de Secours (2006) Il s'agit de **dispositions légales** applicables depuis le 1er janvier 2007 et opposables aux organisateurs des manifestations sportives, qui peuvent être au-delà mais pas en deçà du référentiel.

La commission médicale fédérale se tient à votre disposition pour toute demande de précisions.

Je vous remercie de votre collaboration et vous adresse l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Xavier FABRE

Le Président de la commission médicale.

N° 740/2018 – Paris, le 1^{er} mars 2018